



Assemblée générale

Cinquante et unième session

74^e séance plénière

Jeudi 5 décembre 1996, à 15 h 10

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 34 de l'ordre du jour (suite)

Assistance au déminage

Rapport du Secrétaire général (A/51/540)

Mme Peña Zeledón (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis l'ouverture du débat sur le point de l'ordre du jour intitulé «Assistance au déminage», ma délégation est déjà intervenue et a parrainé les résolutions sur cette question afin de démontrer toute l'importance que le Nicaragua attache aux problèmes des mines terrestres et de leur destruction.

Le Nicaragua, pays d'une superficie de 130 000 kilomètres carrés, contient encore dans son sol près de 100 000 mines terrestres, reliquat de 10 années de guerre civile. Parmi les séquelles bien connues de ces armes mortelles, il faut compter les dommages irréparables causés à notre économie et les problèmes rencontrés par les réfugiés pour retourner chez eux. Le nombre de personnes déplacées dans les zones urbaines est alarmant en raison des problèmes de salubrité dus au manque de services de première nécessité. Ce sont là quelques-unes des séquelles des mines terrestres disséminées dans mon pays et dont des civils innocents, notamment des enfants, sont les premières victimes.

Il est indispensable que la communauté internationale continue de coopérer au déminage étant donné que les pays

affectés ne peuvent résoudre seuls ce problème. Cette action doit être assortie de mesures pour empêcher la prolifération de ces armes, sinon les efforts et les fonds consacrés par la communauté internationale au déminage seront vains.

À cet égard, nous soulignons la nécessité de parvenir à un accord international pour interdire toutes les mines terrestres antipersonnel, comme le demande la résolution adoptée à la Première Commission. Nous accueillons avec satisfaction les différents moratoires, interdictions et autres mesures de restriction prises par les États Membres.

Le Nicaragua est fermement résolu à explorer de nouvelles voies pour combattre ce fléau. Au cours du débat général de la Première Commission et en tant que secrétaire en exercice des pays de la Région d'Amérique centrale, le Nicaragua a appuyé la création d'un registre des mines terrestres afin d'encourager et de renforcer la confiance et la transparence et de contrôler plus efficacement l'utilisation, le transfert et la production sans discrimination de mines terrestres.

Depuis 1994, les Nations Unies ont accordé une assistance au déminage grâce à la création du Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à renforcer les instruments internationaux pour combattre cette épidémie des temps modernes conjointement à la convocation de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

À cet égard, nous regrettons que la Conférence n'ait pas obtenu les résultats escomptés faute de volonté politique, ce qui a freiné les progrès dans le sens de l'interdiction totale tant souhaitée par la communauté internationale. Nous pensons cependant que le mécanisme de consultations annuelles et la décision de convoquer à nouveau, dans cinq ans, une autre conférence d'examen, reflètent notre sincère désir d'avancer vers notre but commun : l'élimination totale de ce type d'armes.

L'expérience d'El Salvador, du Cambodge, du Mozambique, de l'Afghanistan et de la Bosnie-Herzégovine montre qu'une coordination plus étroite doit exister dans les activités de déminage, de maintien de la paix et d'assistance humanitaire. Il convient, selon nous, d'accorder plus de ressources au Secrétariat, au Département des affaires humanitaires et au Département des opérations de maintien de la paix pour les programmes de déminage.

Nous espérons que le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'aide au déminage disposera de ressources suffisantes pour jouer un rôle plus actif dans le financement des programmes de déminage de sorte qu'il puisse étendre ses programmes à un nombre plus important de pays affectés. Nous félicitons la République fédérale d'Allemagne d'avoir pris l'initiative de porter cette question devant le Conseil de sécurité, en août dernier, ce qui a donné lieu à un débat fructueux et a permis d'ouvrir de nouvelles voies pour lutter contre ces armes meurtrières.

À cet égard, le Conseil des ministres des pays d'Amérique centrale, réuni au Guatemala le 12 septembre dernier, a décidé de déclarer l'Amérique centrale zone exempte de mines terrestres antipersonnel dans laquelle la production, la possession, l'acquisition ou le transfert de ces armes seront interdits.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'à la vingt-sixième session de l'Organisation des États américains, qui s'est tenue dans la République du Panama en juin 1996, une résolution intitulée «Assistance au déminage en Amérique centrale» a été adoptée. Cette résolution met l'accent sur le problème permanent et grave que constituent les mines terrestres et leurs séquelles dans la région.

Ma délégation apprécie la contribution des pays qui se sont toujours montrés disposés à fournir une aide technologique au déminage. Nous sommes cependant convaincus

que les moyens techniques les plus élaborés ne pourront pas venir à bout des problèmes posés par les mines terrestres. Nous insistons sur le fait que la solution définitive au problème des mines passe par l'interdiction totale de la fabrication, du transfert et du stockage de ce type d'armes.

M. Babar (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport complet portant sur les activités entreprises par les Nations Unies dans le domaine du déminage. Je voudrais également remercier le Gouvernement danois d'avoir bien voulu diffuser le rapport de la Conférence internationale sur les techniques de déminage qui s'est tenue à Elseneur. Ces deux documents contiennent des propositions et des idées intéressantes et constituent une bonne base pour la poursuite des activités visant à rechercher les moyens nécessaires pour s'attaquer aux problèmes causés par l'utilisation sans discrimination des mines terrestres.

Quelque 110 millions de mines sont aujourd'hui disséminées dans plus de 70 pays. Chaque année, environ 25 000 hommes, femmes et enfants sont blessés ou tués par les mines terrestres. Environ 250 000 personnes sont mutilées par les mines terrestres. Il en coûtera plus d'un milliard de dollars pour leur traitement et leur réadaptation.

En Afghanistan, au Cambodge, en Irak, au Mozambique, au Nicaragua, en Somalie et en Bosnie-Herzégovine, les mines terrestres ont causé de graves perturbations sociales et économiques. Aujourd'hui, à lui seul l'Afghanistan compte près de 10 millions de mines dispersées sur tout son territoire. Des milliers de réfugiés afghans, mutilés par des mines terrestres, sont traités dans des hôpitaux et des centres de rééducation au Pakistan. Nous continuons à accueillir plus d'un million et demi de réfugiés afghans dont certains vivent dans notre pays depuis plus de 17 ans, étant donné qu'ils ne peuvent pas retourner dans leurs foyers à cause des mines disséminées dans le sol de leur patrie.

Il est encourageant de noter que la communauté internationale se rend parfaitement compte de la menace que posent les mines terrestres. Ces dernières années, des efforts concertés ont été déployés pour éliminer les mines non explosées et pour atténuer les souffrances des victimes des mines terrestres. Des organisations gouvernementales et non gouvernementales ont lancé des campagnes visant à fournir des ressources et des techniques pour les opérations de déminage. Les Nations Unies ont joué un rôle important dans la sensibilisation du grand public et dans la collecte des fonds nécessaires aux opérations de déminage.

Les activités menées par le Département des affaires humanitaires, en tant que centre de coordination des opérations humanitaires de l'ONU liées au déminage, sont dignes d'éloges. Un Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le déminage a été créé. Un certain nombre de conférences internationales ont eu lieu ou sont prévues afin d'examiner les moyens de résoudre efficacement le problème des mines non explosées.

Malgré ces progrès encourageants, les efforts déployés par la communauté internationale pour faire face à ce problème n'ont pas été suffisants. L'affectation de ressources suffisantes aux opérations de déminage est une question dont il faut s'occuper sans plus attendre. Les contributions versées au titre du Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies ne sont pas suffisantes. La réaction aux demandes de contributions en nature en vue de créer une capacité de réserve des Nations Unies à des fins de déminage a été peu enthousiaste. Étant donné que les opérations de déminage exigent un flux continu de ressources, les contributions volontaires ne suffiront pas pour résoudre ce problème efficacement.

D'après le rapport du Secrétaire général, 50 à 100 milliards de dollars seraient nécessaires pour éliminer cette menace dans les pays touchés. Au rythme actuel de déminage, qui est de 100 000 mines par an, il faudrait plusieurs décennies pour surmonter cette crise. Nous devons donc mettre en commun nos ressources et faire respecter les règlements pour garantir l'adhésion universelle aux instruments multilatéraux existants relatifs à l'utilisation aveugle des mines terrestres. Nous devons également étudier les possibilités de créer des mécanismes internationaux qui enjoindraient aux États responsables de l'emploi aveugle de mines d'assumer le coût des opérations de déminage.

En écho à la gravité du problème, le Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques a été amendé récemment. Nous devons maintenant prendre des mesures pour assurer l'adhésion universelle à la Convention et à ses Protocoles. Nous sommes convaincus que des mesures complémentaires pourraient être également envisagées dans les instances multilatérales pertinentes pour examiner les problèmes résultant de l'utilisation aveugle de mines terrestres.

Mme Coelho da Cruz (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général du rapport contenu dans le document A/51/540 et félicite le Département des affaires humanitaires pour le rôle qu'il a joué dans la coordination de notre programme national de déminage.

Mon gouvernement attache une grande importance à la question du déminage et n'a ménagé aucun effort pour mener à bien le processus de déminage en cours, en coopération avec le système des Nations Unies.

Comme les membres le savent, mon pays a été plongé dans une guerre civile qui a duré plus de 30 ans et, par conséquent, il continue de supporter le fardeau de près de 70 000 personnes amputées dont 8 000 sont des enfants, victimes des mines posées pendant la guerre. La mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, signé il y a deux ans, a permis de mettre en place un programme de déminage dans les zones les plus touchées.

Le programme a subi quelques retards en raison de la complexité du processus et d'une insuffisance de la coopération avec l'UNITA, qui devait également participer au processus. Cependant l'Institut national pour l'enlèvement d'obstacles explosifs, créé à cette fin, poursuit sa mission avec dévouement. Le déminage des routes d'accès constitue une priorité afin de faciliter la libre circulation des personnes, des biens et du personnel des Nations Unies chargé des programmes d'assistance humanitaire. On estime que sur les 15 millions de mines disséminées dans le pays, plus de 80 000 ont été enlevées.

À l'heure actuelle, on estime que 110 millions de mines sont enfouies dans le sol dans plus de 70 pays. Ma délégation estime que la question des mines terrestres est l'un des problèmes les plus importants et les plus urgents auquel est confrontée la communauté internationale. Les mines abandonnées après la guerre constituent l'un des obstacles majeurs au développement économique et au retour des personnes déplacées dans leurs foyers.

L'Angola appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour mobiliser la communauté internationale et les États Membres des Nations Unies en vue de fournir l'appui humain, financier et matériel nécessaire pour venir à bout de la crise mondiale causée par les mines. Ma délégation partage l'avis du Secrétaire général selon lequel le coût des soins dispensés aux victimes des mines constitue un lourd fardeau pour des sociétés affaiblies qui se remettent d'un conflit. Il nous faut poursuivre des stratégies parallèles si nous voulons nous attaquer aux causes profondes du problème et avancer sur la voie d'une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel. De même, la promotion des améliorations techniques visant à maximiser l'efficacité de la détection des mines et des opérations de déminage est une nécessité impérieuse.

La convocation, en mai, de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, au cours de laquelle des amendements ont été apportés au Protocole II relatif aux mines; la Conférence internationale sur les techniques du déminage, tenue au mois de juillet au Danemark; le débat public du Conseil en août; et tout récemment, la Conférence d'Ottawa montrent que la question reçoit un accueil politique favorable et encourage le suivi de ces initiatives.

Ma délégation espère que les propositions concrètes faites lors du débat d'aujourd'hui déboucheront sur des propositions concrètes permettant d'améliorer dans la pratique les efforts de déminage. Dans ce contexte, nous appelons les États Membres à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire, centre de coordination des activités de déminage des Nations Unies.

Avant de terminer, je voudrais, au nom de mon gouvernement, exprimer mes remerciements au système des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont participé avec courage et dévouement au programme de déminage en Angola et rendre hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour aider les victimes des mines.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport complet et bien documenté sur l'assistance au déminage, contenu dans le document A/51/540. Nous saisissons également cette occasion pour remercier le personnel des Nations Unies de ses efforts courageux, ainsi que les individus des organisations non gouvernementales et des autres organisations internationales qui ont contribué à la création et à la mise en oeuvre des programmes de déminage.

La gravité et l'ampleur du danger posé par les mines terrestres exigent une réaction concertée au niveau mondial. Depuis que l'Assemblée générale a abordé pour la première fois la question de l'assistance au déminage, à sa quarante-huitième session, en 1993, l'appui de la communauté internationale aux activités de déminage à des fins humanitaires s'est constamment accru.

Un signe encourageant de ce changement d'attitude a été la création et ensuite l'expansion du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage. Depuis son lancement, en novembre 1994, par le Secrétaire général, il est devenu le principal mécanisme de financement des activités humanitaires liées au déminage, en particulier aux

premiers stades qui sont critiques. Ma délégation est heureuse de noter que jusqu'à présent des contributions d'un montant de 32,7 millions de dollars ont été annoncées pour ce Fonds et nous espérons que ce chiffre augmentera dans les années à venir. Pour sa part, le Gouvernement de la République de Corée contribuera au Fonds, l'année prochaine, à hauteur de 100 000 dollars, qui s'ajouteront à sa contribution de cette année qui était du même montant.

Ma délégation se félicite également des résultats de la Conférence pour les annonces de contribution à l'assistance au déminage, qui s'est tenue à Genève en juillet 1995, et de l'élan précieux qu'elle a donné aux efforts de la communauté internationale pour lever les fonds considérables requis pour mettre en oeuvre des programmes de déminage, pour promouvoir une plus grande sensibilisation du public aux questions concernant les mines et pour renforcer davantage la coopération internationale dans ce domaine.

Parce que les mines terrestres rendent les terres impraticables, inhabitables et impropres à la culture, elles présentent une menace importante qui comporte de multiples aspects. Elles peuvent paralyser les opérations de maintien de la paix, les secours humanitaires et, à long terme, retarder gravement la reconstruction et le développement économique d'un pays après un conflit.

Une menace globale réclame une solution globale, et les programmes de déminage que nous entreprenons doivent donc intégrer et coordonner soigneusement les rôles de toutes les organisations concernées, qu'il s'agisse d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales ou d'autres organisations internationales.

Parmi tous les organes des Nations Unies participant au déminage, le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix ont joué le rôle le plus important dans le lancement et la mise en oeuvre des programmes de déminage. Ma délégation estime qu'une coopération et une coordination étroites entre ces deux départements sont indispensables pour faire en sorte que les opérations de déminage et les activités de déminage à des fins humanitaires soient menées de manière satisfaisante et complémentaire.

Nous pensons que l'ONU, en plus d'une meilleure coordination entre les diverses organisations participant au déminage, a également besoin d'une capacité renforcée de réaction rapide pour faire face aux imprévus liés aux mines. À cet égard, nous appuyons le renforcement de la capacité de réserve à des fins de déminage, afin que l'ONU puisse lancer des opérations sur le terrain avec la même rapidité que

les organisations non gouvernementales et éviter les contretemps bureaucratiques qui peuvent mener à des pertes inutiles en vies humaines dans la population civile.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les programmes d'action antimines à caractère humanitaire, bien que coordonnés par le Département des affaires humanitaires, font souvent appel à la participation d'autres organes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Quelles que soient les organisations concernées, cependant, il est essentiel de faire en sorte que l'objectif des programmes de déminage reste le même : créer la capacité locale de déminage des pays touchés, afin qu'ils puissent apprendre à s'aider eux-mêmes.

En dernière analyse, la responsabilité du déminage incombe au premier chef au pays touché. En définitive, le déminage complet exigera très probablement un délai d'exécution plus long qu'aucun programme de pays des Nations Unies n'est en mesure de tenir. Avant que ce délai expire, cependant, l'ONU et les autres organismes ou organisations non gouvernementales concernés peuvent faire beaucoup pour mettre en place une réserve de compétences en matière de déminage dans les pays touchés.

Les mines terrestres représentent une menace pour la communauté internationale, moins en raison de leur pouvoir explosif que de la façon aveugle et inhumaine dont elles ont été utilisées. On suppose avec effroi que 110 millions de mines sont actuellement disséminées dans plus de 70 pays. Et chaque année, ces tueurs cachés tuent ou mutilent environ 25 000 personnes. Pour maîtriser ce carnage, nous devons améliorer la coordination, le financement et la technologie du déminage.

À cet égard, nous nous félicitons des offres opportunes faites par certains gouvernements intéressés qui sont disposés à accueillir des conférences internationales sur les questions de déminage, l'année prochaine. Nous espérons sincèrement que ces réunions contribueront largement à renforcer l'appui international aux travaux des Nations Unies en matière de déminage, et à accélérer les progrès en vue de la mise au point de méthodes de déminage plus efficaces, plus rapides et plus sûres dont nous avons tant besoin aujourd'hui.

Il importe de reconnaître, cependant, que le déminage ne peut être qu'une partie de la solution. Parce que le nombre de mines posées chaque année dépasse de loin le nombre de mines neutralisées, le déminage ne doit pas être notre seul remède. Il doit faire partie d'un effort global intégré pour contrôler non seulement la pose et l'utilisation

des mines mais également leur production et leur transfert. En effet, nous devons rechercher des solutions qui traitent du problème des mines tant du point de vue des fournisseurs que des utilisateurs.

Mon gouvernement partage la profonde préoccupation de la communauté internationale face au fléau des mines terrestres, tant en raison des souffrances cruelles qu'elles infligent à des civils innocents que de la paralysie qu'elles peuvent faire subir au développement économique et social d'un pays. L'élimination du coût humain tragique de ces armes exigera que la communauté internationale traite de toute la gamme de problèmes qu'entraînent les mines terrestres, depuis les questions humanitaires jusqu'au désarmement. Dans ce contexte, mon gouvernement a récemment prorogé d'une année supplémentaire son moratoire sur les exportations de mines antipersonnel et, pour des raisons humanitaires, il envisage maintenant de façon certaine d'adhérer à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, y compris au Protocole II amendé.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer sa conviction selon laquelle aucune nation ne peut ignorer l'ampleur horrible du problème des mines terrestres. C'est une crise mondiale qui exige une réponse mondiale. Il est donc naturel que l'ONU joue un rôle de chef de file pour résoudre le problème et qu'elle guide la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour trouver une solution globale.

M. Abdel Aziz (Égypte) (interprétation de l'arabe) :
La présence de 110 millions de mines terrestres dans plus de 70 États est un problème humain et économique majeur — un problème international qui fait 25 000 victimes tous les ans, pour la plupart des civils innocents — outre le fait qu'il empêche à la fois le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et la reconstruction et le développement après les conflits.

C'est pourquoi nous appuyons les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant cette question. Les dimensions réelles de ce problème apparaissent clairement lorsqu'elles sont replacées dans le contexte des restrictions techniques et matérielles qui frappent le déminage et qui empêchent toute mise en oeuvre aisée et rapide, et lorsque l'on considère les facteurs de risque et les coûts qui le rendent inaccessible pour certains pays. C'est pourquoi la délégation égyptienne estime que les conférences et les réunions internationales sur les mines terrestres qui ont eu

lieu en 1996 constituent une bonne base pour entamer des efforts sérieux et concrets en vue de la destruction des mines déjà posées et de la réduction de la pose de nouvelles mines à l'avenir. Ces rencontres comprennent la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève, au début de l'année, et qui a débouché sur l'adoption du Protocole II amendé sur les mines terrestres antipersonnel. Il y a aussi la Conférence internationale sur les techniques de déminage, tenue à Copenhague, de même que la Conférence d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres, dans le contexte des opérations de maintien de la paix, ainsi que les réunions du Conseil de sécurité sur le même sujet.

Notre intérêt lors de ces réunions portait sur la priorité que les gouvernements accordent aux activités de déminage car l'Égypte fait partie des pays qui comptent le plus grand nombre de mines disséminées sur leur territoire, essentiellement dans la partie occidentale du pays qui a été le théâtre d'opérations militaires de grande envergure au cours de la seconde guerre mondiale. Je n'exagère pas en décrivant l'horreur de ce problème qui a été décrit par d'autres, ailleurs, lorsque je dis qu'il existe environ 23 millions de mines terrestres de divers types et puissance. La présence de cette quantité énorme de mines sur notre territoire constitue un danger concret pour la vie quotidienne des civils. En outre, elle crée des obstacles économiques et techniques à la construction, à la croissance urbaine et aux autres formes de développement à moyen et long terme. L'Égypte, pour sa part, a consenti de grands efforts qui se chiffrent en millions de dollars pour mettre en oeuvre un plan de déminage. De 1981 à 1991, 11 millions de mines ont été neutralisées et, en juillet 1991, l'Égypte a lancé un nouveau plan visant à neutraliser la totalité des mines restantes, à savoir 23 millions, d'ici à l'an 2006.

Bien que l'ONU ait confirmé l'existence de cette quantité de mines, le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas spécifiquement ce sujet. L'Égypte ne se trouve pas sur la liste des pays les plus touchés par les mines terrestres, ce qui restreint gravement son admissibilité à bénéficier de l'assistance des programmes de déminage des Nations Unies coordonnés par le Département des affaires humanitaires. Notre espoir est que cette situation sera corrigée le plus rapidement possible, afin que nous puissions réaliser plus facilement les objectifs fixés par l'ONU et ses institutions spécialisées.

Pour illustrer l'ampleur du problème que connaît l'Égypte, il suffit d'examiner le rapport du Secrétaire

général qui indique que le coût de la neutralisation d'une seule mine terrestre varie entre 100 et 1 000 dollars, en fonction de plusieurs facteurs, dont la qualité de la mine, la nature du sol et naturellement les techniques disponibles. Face à de tels problèmes, aucun organisme gouvernemental ou non gouvernemental dans un pays tel que l'Égypte ne pourrait supporter seul une telle charge financière. Il serait déraisonnable que l'Égypte supporte à elle seule le coût excessif de la neutralisation de mines qui n'ont pas été posées par des Égyptiens et n'ont jamais servi quelque intérêt égyptien que ce soit.

Je saisis cette occasion pour mettre en relief, de cette tribune, l'importance qu'il y a, pour les États responsables de la dissémination de ces mines, d'assumer leurs responsabilités dans le déminage, en fournissant soit des techniques soit du matériel à ces programmes. Il ne fait pas de doute que l'efficacité de l'ambitieux programme de l'Égypte, serait améliorée si les pays auxquels j'ai fait allusion acceptaient d'assumer leurs responsabilités en matière de déminage en fournissant une formation ou l'équipement nécessaire et les techniques perfectionnées de déminage.

Notre appréhension de ce problème est basée sur deux principaux facteurs : le premier concerne l'intensification des efforts internationaux afin de neutraliser ces énormes quantités de mines qui ont été posées lors de conflits antérieurs; le second est préventif et exige que les autres pays restreignent leurs activités de dissémination de mines — mesure dont l'impact va bien au-delà du simple déminage. C'est sur cette base que l'Égypte a voté à la Première Commission pour le projet de résolution A/C.1/51/L.46 sur un accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel, malgré notre conviction qu'il comporte de nombreuses lacunes, notamment le fait qu'il ne fait aucune mention du déminage lui-même. Nous sommes en faveur d'un mécanisme de négociation, qui serait convenu en toute transparence, en vue d'aboutir à un accord international limitant l'emploi de mines terrestres. Un tel accord devrait contenir un engagement international clair en faveur de la neutralisation de toutes les mines déjà posées, dans un délai fixé d'avance.

Enfin, la délégation égyptienne voudrait rendre hommage aux efforts déployés par le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements qui coopèrent au déminage, ainsi qu'à leur personnel. Nous nous félicitons du fait que neuf pays bénéficient jusqu'à présent de telles activités et nous espérons voir leur nombre élargi. Nous appelons tous les pays à participer au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le déminage afin de financer ces program-

mes en pleine croissance, et celles qui vont être lancées en 1997. Nous souscrivons également à l'évaluation du Secrétaire général concernant les avantages qui pourraient être tirés d'une réunion annuelle des donateurs afin de reconstituer le Fonds.

Nous sommes également d'accord quant à la nécessité de déployer des efforts internationaux importants et soutenus afin de remédier aux conséquences des mines terrestres et à leurs effets néfastes sur le développement. Nous lançons un appel en faveur d'un appui international soutenu aux efforts déployés par les pays touchés et engageons les États Membres à fournir et à mettre au point des techniques de déminage s'inscrivant dans une démarche mondiale intégrant les aspects humanitaires, sociaux, économiques et autres du problème.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La question des mines terrestres, de par leur nature meurtrière et leurs effets secondaires, préoccupe sérieusement la communauté internationale depuis plusieurs années. Le monde est choqué par le nombre gigantesque de mines qui infestent divers pays en conflit ou en période d'après-conflit, ainsi que par les conséquences atroces de leur emploi aveugle. Cette question défie l'imagination et exige des solutions globales, et néanmoins rapides. Pour sa part, en tant qu'État touché, la République islamique d'Iran a participé activement aux travaux des organismes compétents chargés de la question des mines terrestres et a soutenu par principe toute initiative véritable visant à interdire tous les types de mines terrestres sans exception.

Chaque mois, les mines tuent 800 personnes et en blessent plus de 1 000. Avant ce nombre élevé de victimes, il incombe de toute évidence à la communauté internationale de relever ce défi inquiétant et de n'épargner aucun effort pour alléger ces souffrances humaines insensées.

Mon pays est conscient de la gravité et de l'ampleur des nombreux problèmes associés au déminage dans les situations d'après-conflit. Environ 16 millions de mines terrestres et d'engins non explosés ont été posés sur plus de 4 millions d'hectares du territoire iranien temporairement occupé à différentes époques de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Au cours des huit dernières années, nous nous sommes lancés dans une vaste opération de déminage afin de permettre aux civils déplacés par la guerre de regagner leurs foyers. En utilisant des techniques manuelles de déminage, nous avons réussi à neutraliser plus d'un tiers de la totalité des mines et engins non explosés posés dans notre pays. Cependant, le manque d'accès à des équipements

mécaniques de déminage ainsi qu'à des cartes des champs de mines a non seulement ralenti nos efforts mais a également fait des victimes parmi la population civile innocente et chez les personnes engagées dans les opérations de déminage.

Il est en fait paradoxal que la récente campagne mondiale visant à éliminer les mines terrestres antipersonnel n'ait pas été accompagnée d'une promotion du déminage dans les États affectés ou du transfert de techniques nouvelles de déminage vers ces pays. Divers types d'équipement mécanique de déminage continuent d'être soumis à des régimes de contrôle à l'exportation discriminatoires et injustifiables. À cet égard, nous appelons tous les États, notamment ceux qui sont en mesure de le faire, à aller au-delà des discours et à fournir une assistance technique aux pays touchés par les mines. Ils devraient également encourager les travaux scientifiques de recherche-développement sur les techniques de déminage à des fins humanitaires, afin que les activités de déminage puissent être menées efficacement, à moindre coût et de façon plus sûre.

À cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle particulier à jouer. L'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte qu'aucun État n'applique des restrictions susceptibles de gêner, d'une manière ou d'une autre, l'accès aux techniques de déminage, ou d'y faire obstacle. Parallèlement, tous les États, notamment ceux qui disposent de l'équipement et de la technologie requis pour le déminage, devraient déclarer au Département des affaires humanitaires le type d'assistance, tant financière que technique, qu'ils peuvent apporter aux pays infestés de mines et aux programmes pertinents des Nations Unies. Il est indispensable que tous les programmes sérieux de l'Organisation des Nations Unies facilitent l'accès des nations frappées par la crise des mines à l'équipement et aux techniques nécessaires pour permettre un déminage rapide et efficace.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours de l'année écoulée, nous avons vu que la communauté internationale a pris de plus en plus conscience des effets graves et dévastateurs des mines terrestres antipersonnel. Les rapports du Secrétaire général, en particulier celui portant sur les conséquences des conflits armés sur les enfants, ont été très convaincants à cet égard, ainsi que les documents du Comité international de la Croix-Rouge, qui signalent que les victimes de ces armes inhumaines sont principalement des civils, des enfants, des femmes, des paysans et des citoyens.

Il convient également de souligner la convocation de la récente Conférence stratégique internationale qui s'est

tenue à Ottawa du 3 au 5 octobre et dont les objectifs étaient de parvenir aussi rapidement que possible à la conclusion d'un accord international interdisant complètement les mines terrestres antipersonnel et de faire admettre par la communauté internationale la nécessité d'augmenter substantiellement les ressources destinées aux opérations de déminage et à l'assistance aux victimes. Il importe également de mentionner la convocation de la Conférence internationale sur les techniques de déminage, qui s'est tenue en juillet au Danemark, ainsi que les conférences internationales qui se tiendront prochainement sur le sujet à Tokyo et à Bruxelles en 1997.

Tout cela montre que la communauté internationale a pris conscience de la nécessité d'adopter des mesures énergiques pour résoudre la question des mines terrestres antipersonnel. Nous nous félicitons des résultats de la récente Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui s'est tenue récemment à Genève, et notamment de son Protocole II. Néanmoins, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'élargir la portée de la Convention afin d'y inclure une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Nous estimons que nous ne pouvons pas renoncer à l'engagement de continuer à rechercher un accord dans ce sens.

Étant donné les progrès qui ont été réalisés, nous ne devons pas oublier qu'il nous faut progresser vers l'interdiction et l'élimination définitive de ce type d'armes, en raison de leurs effets atroces, massifs, et aveugles, du danger permanent qu'elles représentent, de leurs douloureuses conséquences humaines et de leurs graves effets sur l'exploitation économique de vastes secteurs, frappant principalement les plus démunis et affectant gravement la vie sociale de nombreuses populations. De même, il est important de s'efforcer d'éliminer ces armes car, dans les conditions actuelles, personne aujourd'hui ne peut garantir qu'outre les États qui les utilisent des groupes criminels ne feront pas usage des mines terrestres, si ce n'est déjà le cas, ce qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles.

Il est extrêmement important que tous les États s'engagent à respecter les normes internationales en vigueur concernant les mines terrestres antipersonnel et s'associent aux efforts déployés pour améliorer les instruments existants. Il est répréhensible que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sous prétexte de sécurité, cherchent à préserver leur capacité d'exporter ces armes. Il est particulièrement grave et blâmable que des États qui

sont parties à la Convention, et donc explicitement liés par des instruments internationaux en vigueur, posent des mines terrestres dans des zones urbaines ou habitées, en violation flagrante des normes du droit international.

À plusieurs reprises précédemment, mon pays a déclaré et souhaite réitérer ici que la prolifération et l'emploi aveugle de ces engins dévastateurs sont des raisons suffisantes pour que la communauté internationale accorde une priorité urgente à cette question. Le Pérou maintient sa décision d'oeuvrer ici et dans d'autres instances internationales à la conclusion d'un accord international interdisant l'emploi, la production, le transfert et le stockage de mines terrestres antipersonnel.

À cet égard, nous nous sommes portés coauteurs d'un projet de résolution qui a été adopté par la Première Commission et qui sera examiné par l'Assemblée dans les prochains jours.

Nous tenons toutefois à saisir cette occasion pour réaffirmer que des règles spécifiques visant à rendre le déminage obligatoire doivent être imposées aux États qui se livrent à ces pratiques et qu'en même temps, la coopération internationale sur le plan des programmes de déminage doit être renforcée. De même, il faut réfléchir sur la responsabilité des États pour les dommages causés aux victimes non combattantes, en prenant en considération les effets à retardement de ces armes et les dommages qu'elles causent, notamment après les conflits.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution qui a été présenté au titre du point 34 de l'ordre du jour à une date ultérieure, qui sera annoncée.

Point 21 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou région

Rapports du Secrétaire général (A/51/303, A/51/356, A/51/560)

Projets de résolution A/51/L.22, A/51/L.24/Rev.1, A/51/L.25/Rev.1, A/51/L.30 et A/51/L.32/Rev.1

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/51/L.22, A/51/L.24/Rev.1, A/51/L.25/Rev.1, A/51/L.30 et A/51/L.32/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Liban, qui présentera le projet de résolution A/51/L.25/Rev.1.

M. Hamdan (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation du Liban a l'honneur de présenter le projet de résolution A/51/L.25/Rev.1, «Aide à la reconstruction et au développement du Liban» au nom des pays suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Égypte, France, Indonésie, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Paraguay, Pologne, Qatar, Roumanie, République arabe syrienne, Tunisie et États-Unis d'Amérique.

Je suis convaincu que chacun est bien conscient de l'ampleur des besoins du Liban pour sa reconstruction et son développement après une longue guerre dévastatrice. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont régulièrement adopté un certain nombre de résolutions pour aider le Liban. La communauté internationale, la communauté des donateurs et les organisations opérationnelles ont répondu de façon très positive à ces résolutions.

On peut dire que le Liban ressemble aujourd'hui à un gigantesque chantier de construction pour relever et développer le pays. C'est un bon exemple de ce qui peut être obtenu grâce à la coopération des divers éléments qui constituent la communauté internationale et de l'État bénéficiaire. Le Liban est devenu un modèle de consolidation de la paix après les conflits.

M. Samhan (Émirats arabes unis), Vice-Président, assume la présidence.

Toutefois, les besoins sont encore énormes et l'aide internationale est plus nécessaire que jamais. En effet, il importe d'urgence de développer cette assistance maintenant que va être créé un groupe consultatif international pour la reconstruction et le relèvement du Liban.

L'un des principaux problèmes occasionnés par la guerre a été l'expulsion de leurs foyers de dizaines de milliers de personnes et la destruction de villages dans diverses parties du pays, dans le sud notamment. En outre, le retour à la paix et à la stabilité a aidé l'État à éliminer les cultures illicites comme le haschisch. Mais, cela a rendu

nécessaire le développement, d'urgence, de cultures de remplacement dans les régions où, auparavant, le haschisch était illicitement cultivé, et en particulier dans la région de Baalbeck-Hermel.

C'est la raison pour laquelle le projet de résolution réaffirme qu'il est absolument nécessaire de continuer à aider le Liban et d'accroître cette assistance, sous forme soit de dons ou de prêts à des conditions libérales; et de prêter main forte au groupe consultatif international et à l'État en ce qui concerne le retour des personnes déplacées en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion, ainsi que le relèvement des régions de Baalbeck-Hermel et du Sud-Liban.

Nous espérons que l'Assemblée adoptera le projet de résolution par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo, qui présentera le projet de résolution A/51/L.30.

M. Abibi (Congo) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution «Assistance au Mozambique», contenu dans le document A/51/L.30, au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique et les coauteurs suivants : Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, Chine, France, Pakistan, Portugal et Roumanie.

Le texte du projet de résolution que nous examinons aujourd'hui est le même que celui de la résolution 49/21 D, adoptée le 20 décembre 1994 au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Le texte actuel, tout naturellement, reflète les développements positifs qui ont eu lieu durant ces deux dernières années au Mozambique, et qui ont été soulignés dans le rapport du Secrétaire général (document A/51/560).

Dans les premiers alinéas du préambule, l'Assemblée rappelle ses résolutions antérieures et souligne la nécessité de favoriser la création d'une capacité nationale en matière de déminage afin que le Gouvernement mozambicain puisse s'attaquer plus efficacement, dans le cadre de l'action menée pour la reconstruction nationale, aux effets néfastes de ces armes. Les deux derniers alinéas du préambule sont les mêmes que ceux de la résolution antérieure.

Dans le dispositif, le projet de résolution que nous avons devant nous ne diffère pas quant au fond de la résolution antérieure. Nous aimerions surtout insister sur certains aspects que nous jugeons d'une importance capitale. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée devrait se réjouir des progrès accomplis dans le cadre de la consolida-

tion d'une paix et d'une tranquillité durables, du renforcement de la démocratie et de la promotion de la réconciliation nationale dans le pays. Les paragraphes qui suivent traitent des questions de rapatriement, de réinstallation et de réintégration des Mozambicains revenus des pays voisins.

Comme les membres le savent, ce programme couvre plus de 1,7 million de citoyens mozambicains et est considéré comme étant l'une des opérations les plus importantes et les mieux réussies entreprises sous le patronage du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Au paragraphe 5, l'Assemblée souligne notamment que le Mozambique a accompli des progrès appréciables pour ce qui est d'atténuer les conséquences d'une guerre dévastatrice, et qu'il a besoin de continuer à recevoir une assistance internationale importante et coordonnée afin de l'aider à faire face à ses besoins, particulièrement la réinstallation et la réinsertion des personnes déplacées et des soldats démobilisés.

Au paragraphe 6, l'Assemblée demande à tous ceux qui le peuvent de contribuer au déminage et d'assurer l'aide nécessaire en vue de permettre au Gouvernement mozambicain de développer les capacités du pays en matière de déminage.

Le paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, intitulé «Assistance d'urgence au Mozambique», souligne que :

«Depuis 1995, la transition politique et économique au Mozambique s'accompagne de signes prometteurs de retour à la stabilité et à la normalisation : la paix, la réconciliation nationale et la vitalité de la jeune démocratie se sont confirmées; l'efficacité du système parlementaire s'est considérablement accrue; les rapports entre le Gouvernement, le corps législatif et les médias sont ouverts, libres et dynamiques; le climat social est demeuré dans l'ensemble calme; la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés rapatriés s'est consolidée; la réinsertion des soldats démobilisés s'est opérée pratiquement sans bouleversement majeur; le programme de déminage s'est déroulé à un rythme raisonnable; la reconstruction et les réformes économiques se sont poursuivies; le secteur privé national renaît et devient de plus en plus dynamique.» (A/51/560, par. 11)

L'adoption par consensus du projet de résolution A/51/L.30 par l'Assemblée générale constituerait, nous en sommes convaincus, un message de solidarité particulière-

ment fort de la part de la communauté internationale et un vibrant encouragement au Mozambique dans ses efforts pour consolider la paix, renforcer la démocratie, promouvoir la réconciliation nationale et faire face à ses besoins de développement.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Je donne à présent la parole au représentant de Djibouti qui va présenter le projet de résolution A/51/L.32/Rev.1.

M. Dorani (Djibouti) : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/51/L.32/Rev.1, intitulé «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti» au nom des coauteurs suivants : Angola, Arabie saoudite, Belize, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, France, Gabon, Haïti, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie et Yémen.

De par son architecture, ce projet ressemble à celui que l'Assemblée générale a adopté l'an dernier. Ce texte réitère les problèmes socio-économiques auxquels Djibouti fait face. Parmi ces problèmes figurent le phénomène récurrent de la sécheresse cyclique, la présence des réfugiés et les effets prolongés des précédents conflits régionaux, en particulier celui de la Somalie. Ces facteurs conjugués ont créé une situation économique et financière difficile à Djibouti.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de la mise en oeuvre par le Gouvernement de Djibouti du programme d'ajustement structurel et, à ce propos, lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle participe activement à la table ronde sur Djibouti qui se tiendra en février 1997, afin qu'elle réponde d'une façon appropriée et urgente aux besoins tant financiers que matériels de Djibouti. Enfin, dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa prochaine session.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/51/L.22, A/51/L.24/Rev.1, A/51/L.25/Rev.1, A/51/L.30, et A/51/L.32/Rev.1.

Nous allons commencer par le projet de résolution A/51/L.22, intitulé «Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du

Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie».

La République tchèque figure également parmi les coauteurs de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.22?

Le projet de résolution A/51/L.22 est adopté (résolution 51/30 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.24/Rev.1, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria».

Le Pakistan doit être ajouté sur la liste des auteurs du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.24/Rev.1?

Le projet de résolution A/51/L.24/Rev.1 est adopté (résolution 51/30 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.25/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement du Liban».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.25/Rev.1?

Le projet de résolution A/51/L.25/Rev.1 est adopté (résolution 51/30 C).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.30, intitulé «Assistance au Mozambique».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.30?

Le projet de résolution A/51/L.30 est adopté (résolution 51/30 D).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.32/Rev.1 intitulé «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.32/Rev.1?

Le projet de résolution A/51/L.32/Rev.1 est adopté (résolution 51/30 E).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : J'informe l'Assemblée que les décisions concernant les projets de résolution présentés ou qui le seront au titre du point 21 de l'ordre du jour seront prises à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire part aux membres de certaines informations concernant l'état d'avancement des travaux de l'Assemblée à sa session actuelle. Je suis heureux de les informer que toutes les grandes commissions, à l'exception de la Cinquième Commission, ont en grande partie achevé leurs travaux dans les délais, c'est-à-dire le 29 novembre, la Deuxième Commission ayant achevé ses travaux le 2 décembre 1996. Je voudrais féliciter les Présidents, les bureaux, les délégués et les membres du Secrétariat qui ont rendu cela possible. Cela prouve que nous pouvons clore nos travaux dans les délais prévus.

Comme il a été annoncé le mardi 3 décembre, la plénière examinera les rapports de la Première Commission le 10 décembre. J'informerai les membres demain des dates auxquelles les rapports des autres grandes commissions seront examinés. Ces dates dépendront de l'état de préparation de la documentation, qui est fonction de la date à laquelle les grandes commissions ont elles-mêmes remis leur rapport pour traduction et reproduction.

Comme les membres le savent tous, nous étions convenus au début de la cinquante et unième session que celle-ci serait suspendue le 17 décembre. À cet égard, je souhaite lancer un appel à tous les membres pour qu'ils m'aident à achever les travaux restants, notamment l'examen et la prise de décisions sur les points dont l'examen doit être achevé avant suspension de la session. D'ici au 17 décembre, il nous reste au total huit jours — je répète huit jours — ouverts.

Il nous reste encore beaucoup de travail à faire au cours des séances plénières et au sein de la Cinquième Commission.

En ce qui concerne les méthodes d'organisation des travaux, je suis heureux d'annoncer que pratiquement toutes les grandes commissions qui ont achevé leurs travaux ont réussi à le faire en tenant le nombre prévu de réunions. Par exemple, la Quatrième Commission a achevé ses travaux en tenant seulement 22 séances sur les 30 imparties.

La ponctualité, associée à la limitation du temps de parole et aux dates limites, a permis à toutes ces Commissions de réaliser leurs objectifs. Avant de déclarer cette session close, je voudrais faire part des économies théoriques réalisées grâce à l'amélioration des méthodes de travail.

Par ailleurs, je dois souligner que les séances du Conseil économique et social, qui ont eu lieu pendant la session de l'Assemblée générale, ont empiété sur des réunions de la Deuxième et de la Troisième Commission, ce qui a entraîné des retards dans l'examen des points. J'espère que cela pourra être évité à l'avenir.

S'agissant des résolutions et des décisions, la plupart des grandes commissions, à l'exception de la Deuxième Commission, ont recommandé pour adoption par l'Assemblée générale à peu près le même nombre de résolutions que les années précédentes.

La Première Commission a recommandé pour adoption 48 résolutions et décisions cette année, contre 49 en 1995; la Deuxième Commission en a recommandé 28 cette année, contre 43 en 1995; la Troisième Commission en a recommandé 66 cette année contre 65 l'année dernière; la Quatrième Commission a recommandé 26 résolutions et 4 décisions cette année contre 23 résolutions et 5 décisions l'année dernière et la Sixième Commission a recommandé 14 résolutions et une décision cette année, contre 13 résolutions et une décision l'année dernière.

Comme les membres peuvent le constater, la Deuxième Commission a réussi à réduire le nombre des résolutions en regroupant certaines d'entre elles. Je pense que les autres commissions ont également réussi à des degrés divers à les regrouper.

S'agissant des séances plénières, à ce jour, 29 résolutions ont été adoptées, dont six de la Cinquième Commission.

Je passe à présent à la documentation qui a été l'un des principaux problèmes. Le Secrétariat m'a laissé entendre que les retards encourus par la documentation étaient essentiellement imputables au fait que les personnes respon-

sables des rapports les remettaient tardivement. La présentation tardive des rapports relatifs aux droits de l'homme venant de Genève a entraîné l'annulation de séances et, dans certains cas, compromis les négociations sur des projets de proposition soumis à l'examen de la Commission et l'achèvement en temps voulu des travaux. Certains de ces rapports étaient trop longs, leurs auteurs n'ayant pas présenté de résumé analytique.

Vu les réductions financières et leurs incidences, la capacité des services de documentation à assumer leurs tâches dans un délai extrêmement court a été d'autant plus limitée.

Les rapports devant être d'une longueur raisonnable, les délégations et le Secrétariat doivent coopérer pour résoudre une fois pour toute ce problème persistant.

Les dates limites de présentation de la documentation devraient être plus strictes et appliquées plus rigoureusement.

S'agissant des séances plénières, je voudrais tout d'abord présenter quelques statistiques. Le nombre de points ou de sous-points ou parties/aspects de points impartis à la plénière est de 75. Le nombre de points dont l'examen a été achevé est de 30; le nombre de points dont l'examen n'a pas encore été achevé est de 17; le nombre de points qui n'ont pas encore été examinés est de 6; le nombre de points qui n'ont ni été examinés ni été programmés pour examen est de 22.

Comme les membres le savent tous, l'un des principaux points de l'ordre du jour est le point 16, intitulé «Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies». À cet égard, les membres ont tous pris connaissance de ma lettre datée du 25 novembre 1996, dans laquelle je signalais au Conseil de sécurité que l'Assemblée générale devait achever ses travaux le 17 décembre. Lorsque le Président du Conseil de sécurité m'a rencontré le 2 décembre, il a accusé réception de la lettre et m'a indiqué que le Conseil était pleinement saisi de la question. Il a expliqué que si tous les efforts étaient déployés en ce sens, il était vraisemblable que le Conseil irait au-delà de ce délai.

S'agissant de l'élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre du point 17 c) de l'ordre du jour, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, le Directeur exécutif est élu par l'Assem-

blée générale sur recommandation du Secrétaire général. Étant donné que le mandat du Directeur actuel prend fin le 31 décembre 1996, j'ai adressé une lettre au Secrétaire général, le 25 novembre, et je lui ai demandé sa coopération en la matière.

Une autre question urgente concerne la nomination de membres du Comité des conférences, point 18 g) de l'ordre du jour. L'Assemblée générale doit nommer sept membres à la présente session. Le mandat des membres sortants prend fin le 31 décembre 1996. Le 12 novembre, j'ai demandé, par écrit, aux Présidents des groupes régionaux de me communiquer les noms des candidats qui avaient reçu l'approbation de leurs groupes respectifs. Pour le moment, le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont chacun approuvé un candidat pour pourvoir un poste vacant revenant à leurs groupes respectifs. Cependant, nous n'avons toujours pas de candidats pour les cinq postes vacants répartis comme suit : deux candidats pour les États africains, deux candidats pour les États d'Asie et un candidat pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Une fois encore, je lance un appel aux trois groupes concernés, en particulier à leurs présidents, pour qu'ils m'assistent en la matière et communiquent au Secrétariat le plus rapidement possible les noms des candidats approuvés.

Outre le point que je viens de mentionner, il reste d'autres questions en suspens relevant de la plénière qui font l'objet de négociations ou de consultations. Je demande instamment aux délégations concernées d'accélérer leurs

consultations et de soumettre à la plénière pour décision les projets de résolution pertinents, de préférence au début de la semaine prochaine. En outre, il est impérieux que les projets de résolution qui ont des incidences budgétaires soient présentés le plus rapidement possible. Je ne peux que souligner que la présentation tardive de ces projets imposera des efforts supplémentaires aux services de documentation.

Tout en reconnaissant que les États Membres ont des droits souverains, j'exhorte également les délégations à faire preuve de retenue lorsqu'elles proposent de nouveaux points supplémentaires, en particulier au moment où la session est sur le point de s'achever et où de nombreuses questions doivent encore faire l'objet d'une décision.

Pour l'heure, ma principale préoccupation est de faire en sorte que l'examen par la plénière des rapports des grandes commissions ne soit pas retardé à cause du débat sur les ressources financières. Je voudrais plus précisément suggérer qu'après adoption du projet de résolution par la grande commission en cause, sur la base de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission prenne note de l'évaluation des besoins supplémentaires contenue dans les incidences sur le budget-programme, étant entendu que les fonds supplémentaires qui pourraient être nécessaires seront envisagés dans le contexte des ouvertures de crédits, compte tenu de toutes les informations pertinentes, du rapport d'exécution notamment. Sur cette base, l'Assemblée pourrait procéder à l'adoption du projet de résolution.

Le texte des remarques que je viens de faire est disponible sur le site Internet de la Mission de Malaisie, à l'adresse suivante : www.undp.org/missions/malaysia.

La séance est levée à 16 h 30.